

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée »  
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet  
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU JEUDI 13 JUNI 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
11	3	5
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION		
N° 13/06/24-07		
AUTORISATION DE PROCÉDER A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL,  D'UN EMPLOI PERMANENT DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE,  D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, A TEMPS COMPLET –  AUTORISATION DE POURVOIR AU RECRUTEMENT DE CES TROIS EMPLOIS		

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le 13 du mois de juin à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Dalia MESSARA, Claude ARNAUD-GALLI, Gaston SECONDI, Josy CHAMBON, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU,**

**ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)**

**Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,**

**Pierre PELLETIER représenté par Louis-Noel BRETONNIERE**

**Ian SIMMS représenté par Solange TRIGER.**

**ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :**

**François CARRASSAN représenté par Yann TAINGUY**

**Hélène BILL représentée par Jean-Luc DELAUNAY,**

**Valérie MONDONE représentée par Claude ARNAUD-GALLI**

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

**Philippe MAHE, Jean-Pierre BLANC, Marc LAURIOL, Sébastien BOUDILLON, Louise NOEL.**

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée »  
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet  
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'EPCC ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE  
MÉDITERRANÉE**

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU JEUDI 13 JUIN 2024**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**N° D'ORDRE 13/06/24-07**

**OBJET :**

**AUTORISATION DE PROCÉDER A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
D'ATTACHE TERRITORIAL, D'UN EMPLOI PERMANENT DE PROFESSEUR  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, D'UN EMPLOI D'ASSISTANT  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, A TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE  
POURVOIR AU RECRUTEMENT DE CES TROIS EMPLOIS**

**Monsieur le Président expose :**

Mes chers collègues,

La fonction de chef.de de service des études n'ayant pas été pourvue, il est proposé de créer un poste de responsable des études et de la recherche, à pourvoir à compter de la rentrée de septembre 2024. Aussi convient-il de créer un emploi permanent d'attaché territorial.

Par délibération n° 24/06/20-15 du 24 juin 2020, le Conseil d'administration avait créé un emploi de vacataire en sérigraphie. Aujourd'hui afin d'assurer l'enseignement de la sérigraphie au sein des ateliers des beaux-arts et de permettre aux étudiants du cursus diplômant de bénéficier d'un apprentissage dans le domaine de la sérigraphie et de permettre une ouverture plus large de l'atelier, il convient de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à 20 heures dans cette spécialité.

Enfin pour permettre un rééquilibrage entre les sections art et design, au regard des recommandations du HCERES, il est proposé de créer un emploi permanent de Professeurs d'Enseignement Artistique à temps complet (16 heures) dans la spécialité Design et Théorie du Design.

<b>Postes créés et déclarés vacants</b>					
<b>Filière</b>	<b>Grade ou emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Quotité du poste</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Observations</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Attaché territorial	A	35h	1	TEMPS COMPLET
<b>CULTURELLE</b>	PEA	A	16h	1	TEMPS COMPLET
<b>CULTURELLE</b>	AEA	B	20h	1	TEMPS COMPLET

Je vous propose donc d'ouvrir au recrutement :

- 3 emplois permanents à temps complet relevant respectivement du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique et du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique en précisant que s'il s'avère qu'aucune candidature statutaire ne se révèle répondre aux besoins particuliers des postes décrits ci-dessus, l'établissement pourra recourir au recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Après avoir entendu le Président,**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

**VU** l'arrêté du Préfet du Var en date du 29 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art de Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,

**VU** le décret n°2021-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer au tableau des effectifs trois emplois permanents à temps complet et de les ouvrir au recrutement, l'un relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, le deuxième du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique et le troisième du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique,

**CONSIDERANT** qu'il convient également de prévoir la possibilité de recourir, en cas d'absence de candidatures statutaires, à un recrutement contractuel pour exercer les fonctions sur les postes à pourvoir,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**DE CREER** trois emplois permanents à temps complet relevant respectivement du cadre d'emplois des attachés territoriaux (responsable des études et de la recherche), du cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique (Histoire du design et Design) et du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (sérigraphie).

### **ARTICLE 2**

**D'OUVRI**R au recrutement les emplois cités précédemment.

### **ARTICLE 3**

**DE DIRE** qu'en cas d'absence de candidature statutaire, le recrutement d'agents contractuels pour exercer les fonctions d'une part, de responsable des études et de la recherche, d'enseignant en Design et Théorie du Design et d'enseignant en sérigraphie sera possible.

### **ARTICLE 4**

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, correspondantes aux emplois ainsi créés, sont inscrits au Budget 2024 – Chapitre 012 – compte charges de personnel.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 13 JUIN 2024

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle  
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence  
Méditerranée

  
**Monsieur Yann TAINGUY**